



FAN'S CLUB
1000 Lausanne

STATUTS

Dans un but de lisibilité, toutes les dénominations sont déclinées au masculin. L'esprit du texte comprend toutefois également le féminin.

Dispositions générales

Art. 1 Constitution

Le 31 mars 1976, il est constitué sous la dénomination de « Fan's Club du Lausanne Hockey Club », désigné ci-après Fan's Club, une association sans but lucratif, dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse

Art. 2 Buts

Le Fan's Club poursuit les buts de soutenir le Lausanne Hockey Club, de créer un esprit sportif pendant les matchs de ce club, ainsi que dans toutes les activités annexes qu'il pourrait organiser.

Art. 3 Durée et siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à Lausanne.

Membres

Art. 4 Qualité

La qualité de membre est reconnue dès le paiement de la première cotisation annuelle.

Art. 5 Conditions

Toute personne, amie du Lausanne Hockey Club, peut faire partie de l'association.

Art. 6 Démission

Tout membre voulant quitter l'association doit adresser sa décision par écrit au comité, avant le 31 mai, pour la saison suivante.

Les membres démissionnaires perdent tout droit à la fortune de l'association.

Art. 7
Exclusion

Tout membre portant préjudice à l'association, notamment par un comportement anti-sportif, peut être exclu sur préavis du comité central par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale

Les membres exclus sont priés de restituer leur carte de membre.

Les membres exclus perdent tout droit à la fortune de l'association.

Organes et pouvoirs

Art. 8
Enumération

Les organes du Fan's Club sont :

- le comité
- l'assemblée générale
- les vérificateurs des comptes

Art. 9
Procédure de décision

Tous les organes du Fan's Club prennent toutes les décisions à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Lorsque 20% des membres le demande, le vote a lieu au bulletin secret. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

La dissolution ou le changement notable des buts de l'association ne peuvent être votés que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. En pareille situation, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Art. 10
Procédure d'élection

Tous les candidats sont présents ou valablement représentés. Ils se font connaître avant le début de l'élection.

L'élection a lieu en un seul tour, à la majorité relative. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les élections qui y sont consignées.

Art. 10 bis
Membre d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Par-là, nous souhaitons reconnaître les personnes ayant contribué de manière significative à l'essor du Fan's Club du LHC.

Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Le comité

Art. 11

Rôle et composition

Le comité forme la direction du Fan's Club. Il est formé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un caissier
- de membre(s) adjoint(s).

Ils sont élus, en principe, pour un mandat de 3 ans.

Art. 12

Compétences

Le comité a les compétences suivantes :

- il administre les affaires courantes,
- il prend toutes les décisions ne relevant pas spécialement de la compétence d'un autre organe,
- il convoque l'assemblée générale,
- il élabore et propose le programme d'actions.

Art. 13

Représentation

Le président ou son remplaçant sont les seuls habilités à représenter le Fan's Club et à s'exprimer en son nom.

Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité, à l'exclusion d'un membre de la même famille, engage valablement le Fan's Club.

Le caissier effectue les paiements, encaisse les recettes, s'assure que l'association a une gestion saine de ses finances. Il détient un droit de signature sur les comptes de l'association, en collective à deux avec le président ou le vice-président.

L'assemblée générale

Art. 14

Rôle et composition

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du Fan's Club.

Art. 15

Droit de vote

Chaque membre du Fan's Club au sens de l'art. 4 dispose d'une voix délibérative. Chaque membre présent a droit à une seule voix.

Art. 16

Compétences

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- elle examine et approuve les rapports annuels du président, du caissier, et des vérificateurs des comptes,
- elle ratifie les comptes,
- elle définit et approuve la ligne de l'association,
- elle élit les membres du comité, pour un mandat de trois ans, en principe,
- elle modifie les statuts,
- elle tranche en dernier recours sur toute contestation interne au Fan's Club.
- elle fixe le montant des cotisations sur propositions du comité.

Art. 17

Ordre du jour

Le comité fixe l'ordre du jour en fonction des thèmes qu'il s'agit d'aborder. L'assemblée générale ne peut pas traiter de sujets ni prendre de décisions en dehors de l'ordre du jour, sauf en cas d'urgence et si la majorité des membres présents le décide.

Art. 18

Convocation

L'assemblée générale est convoquée chaque fois que le comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an ou à la demande écrite de 20% des membres du Fan's Club.

Les convocations sont envoyées par courrier ou par mail au moins 15 jours à l'avance à tous les membres.

Les vérificateurs des comptes

Art. 19

Rôle et composition

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes, ainsi qu'un suppléant qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du Fan's Club.

Finances

Art. 20

Ressources

Les ressources du Fan's Club proviennent :

- des cotisations des membres,
- de ses diverses activités,
- des dons de personnes sympathisantes.

Dispositions finales

Art. 21 Ratification

La modification des présents statuts entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa ratification par l'assemblée générale.

Art. 22 Année comptable

L'année comptable court du 1^{er} juin au 31 mai

Art. 23 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'argent restant ne pourra pas être redistribué aux membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire désignera des bénéficiaires ayant la capacité de le recevoir, soit un club sportif œuvrant pour la promotion des juniors, respectivement dans le monde du hockey.

Art. 24 Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 19 juin 2014 et tous les statuts antérieurs édictés par le Fan's Club.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Languetin

Françoise Schaerz

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 août 2021. Ils entrent en vigueur immédiatement.